



SYNDICAT MIXTE
PARC ROUTIER
DE LA RÉUNION

**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2021/SMPRR-CS-188

Objet : Convention relative à la conclusion d'une convention entre OSCAR et le SMPRR

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni le mardi 16 novembre 2021. Le comité s'est réuni dans les locaux du Parc Routier de la Réunion, 13 Allée Maureau, ZI du Chaudron à Sainte Clotilde, après convocation du Président.

Nombre total de délégués : 14
Présents : 7 (titulaires et suppléants)
Absents : 7
Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE
- Evelyne CORBIERE
- Patrice BOULEVART (en visioconférence)

Pour le Département de la Réunion :

- Jean-François PAYET
- Pascal MANGUE

Pour le SDIS de la Réunion :

- Patrick BEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR

Monsieur le Président rappelle dans un premier temps que l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dite OSCAR (Œuvres Sociales Et Culturelles Des Agents De La Région Réunion) a en charge de

- Promouvoir, en faveur des agents de la Région, toutes actions tendant à l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- D'organiser des loisirs et développer des activités sportives (football, Badminton, course de montagne, randonnée ...), culturelles, artistiques, ainsi que toutes actions sociales s'étendant à l'ensemble de ses adhérents ;
- De porter et/ou organiser des opérations de promotion de l'île de la Réunion, des actions humanitaires en concertation avec la collectivité régionale dans la limite des moyens disponibles ;

Monsieur le Président précise que l'action de cette Association est indépendante de toute considération politique, syndicale, philosophique ou confessionnelle.

Monsieur le Président informe que les actions d'OSCAR se sont étendues aux agents du SMPRR depuis sa création en 2014. En 2018, une convention régissait les conditions de ce partenariat pour la période allant de 2018 à 2021. Ainsi, les agents du SMPRR pouvaient bénéficier des prestations moyennant une adhésion selon leur catégorie et le SMPRR attribuait une subvention de 1% du montant de sa masse salariale chaque année.

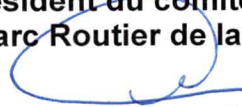
Monsieur le Président propose de renouveler ce partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention quadriennale. La participation du SMPRR a été revue à 0.6% de sa masse salariale annuelle. En effet, il a été mis en cohérence les participations de la Région et de l'établissement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention à OSCAR sur la base de 0.6% de la masse salariale de l'année N-1 identifiée au compte administratif, pour une durée de 4 ans, soit du 01/01/2022 au 31/12/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

A Sainte Clotilde, le 16/11/2021

**Le Président du comité syndical
du Parc Routier de la Réunion**



M. Jacques TECHER